

## DELIBERATION CFVU-0119-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 7 décembre 2021,**

**Objet de la délibération : Conditions de poursuite d'études – Pluripass LAS – vote**

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 13 décembre 2021 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Les conditions de poursuite d'études dans le cadre de Pluripass et des licences d'accès santé sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 23 voix pour.

Christian ROBLÉDO

*Président de  
l'Université d'Angers*

**Signé le 17 décembre  
2021**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 17 décembre 2021**

## Fiche de modification des maquettes de formation

- § **UFR** : Facult  de SANTE – D partement  
§ **Avis favorable du Conseil d'UFR du** :  
§ **Passage   la CFVU du** : 13 d cembre 2021  
§ **Rentr e universitaire** : 2021/2022

**Formation concern e : LAS (Licence Acc s Sant )**

**Nature de la modification (merci de cocher la case) :**

**Structure :**

- Cr ation ou modification ou d placement d'UE / EC   
Changement d'ECTS   
Mise en place ou retrait de parcours

**Modalit s de contr le des connaissances :**

- Modification des conditions de validation   
Modification de coefficient(s)   
Modification d' preuve(s) (nature, dur e...)

**Charges d'enseignement :**

- Modification du volume horaire   
Mutualisation ou d mutualisation   
Incidence financi re   
*(joindre un argumentaire)*

§ **Avis et remarques  ventuelles de la Cellule Apog e :**

**D tail de la modification   compl ter au verso :**

Joindre les 2 maquettes

Intitulé des éléments	2020/2021	2021/2022
<p><b>Candidats :</b></p>	<p>Des étudiants inscrits à l'UA (et UCO par convention) ou LMU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-soit en L1 LAS (candidat via Parcoursup)</li> <li>-soit en L2 LAS, L3 LAS, ou CPGE conventionnée avec UA ou LMU</li> </ul> <p>Ou en IFSI du département GHT49/53/72 (étudiants inscrits en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année)</p> <p>Ou en formation paramédicale autorisée selon le décret et ayant signée une convention avec L' UA.</p> <p>Les étudiants inscrits en L1 LAS, L2 LAS ou L3 LAS se verront décompter une candidature d'accéder aux études de santé lorsqu'ils auront déposé leur dossier entre mars et mai (date à préciser chaque année).</p>	<p>Des étudiants inscrits à l'UA (et UCO par convention) ou LMU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-soit en L1 LAS (candidat via Parcoursup)</li> <li>-soit en L2 LAS, L3 LAS, ou CPGE conventionnée avec UA ou LMU</li> <li>- en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année d'IFSI du département GHT49/53/72 ayant signée une convention avec L' UA ou LMU</li> <li>- en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année en école paramédicale autorisée selon le décret et ayant signée une convention avec L' UA ou LMU</li> </ul> <p>Idem</p>
<p><b>Poursuite d'études</b></p>	<p>-----</p>	<p>-----</p> <p>- <b>Etudiants de PluriPASS</b>  Pour ces étudiants, l'inscription décompte une candidature sauf désinscription avant la date officielle de l'université</p> <p><u>Année validée</u>  Poursuite d'études possible en</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Filière santé MMOPK si admis en santé</li> <li>- L2</li> <li>- L2 LAS</li> <li>- L1 réorientation via Parcoursup</li> </ul> <p><u>Année non validée</u>  Poursuite d'études possible en</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L1 réorientation via Parcoursup</li> </ul> <p>Ces étudiants ne peuvent pas poursuivre leurs études en se réinscrivant en L1LAS ou PluriPASS</p> <p>- <b>Etudiants de L1 LAS</b>  Pour ces étudiants, le dépôt de dossier en filière santé décompte une candidature</p> <p><u>Année validée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dossier déposé</li> </ul> <p>Poursuite d'études possible en</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Filière santé MMOPK si admis en santé</li> <li>- L2 ou L2 LAS (même mention de L1 LAS)</li> <li>- L1 réorientation via Parcoursup</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dossier non déposé</li> </ul> <p>Poursuite d'études possible en</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L2 ou L2 LAS (même mention de L1 LAS)</li> <li>- L1 réorientation via Parcoursup</li> </ul> <p><u>Année non validée</u>  Poursuite d'études possible en</p>

- L1 redoublement
- L1 réorientation via Parcoursup

En aucun cas, ces étudiants ne peuvent se réinscrire en L1 LAS ou en PluriPASS

- **Etudiants de L2 LAS**

Pour ces étudiants, le dépôt de dossier en filière santé décompte une candidature

Année validée

- Dossier déposé

Poursuite d'études possible en

- Filière santé MMOPK si admis en santé
- L3 (même mention de L2 LAS)
- L3 LAS (même mention de L2 LAS) si et seulement si une seule candidature a déjà été déposée
- L1 réorientation via Parcoursup

- Dossier non déposé

Poursuite d'études possible en

- L3 ou L3 LAS même mention de L2 LAS
- L1 réorientation via Parcoursup

Année non validée

Poursuite d'études possible en

- L2 redoublement
- L1 réorientation via Parcoursup

En aucun cas, ces étudiants ne peuvent se réinscrire en L1 LAS, L2 LAS ou en PluriPASS

- **Etudiants de L3 LAS**

Pour ces étudiants, le dépôt de dossier en filière santé décompte une candidature

Année validée

- Dossier déposé

Poursuite d'études possible en

- Filière santé MMOPK si admis en santé
- Master
- L1 réorientation via Parcoursup

- Dossier non déposé

Poursuite d'études possible en

- Master
- L1 réorientation via Parcoursup

Année non validée

Poursuite d'études possible en

- L3 redoublement
- L1 réorientation via Parcoursup

En aucun cas, ces étudiants ne peuvent se réinscrire en L1 LAS, L2 LAS ou L3 LAS ou en PluriPASS

- **Etudiants de Licence sans accès santé**

Une réorientation en PluriPASS est possible via PARCOURSUP

		Une inscription en LAS niveau inférieur ou identique est impossible : L1 : inscription impossible en L1 LAS L2 : inscription impossible en L1 LAS et L2 LAS L3 : inscription impossible en L1 LAS et L2 LAS et L3 LAS